

Luxembourg, le 5 août 2009.

Objet: Projet de règlement grand-ducal concernant la circulation des poids lourds ayant pour destination les zones industrielles de Bettembourg, l'Eurohub ou le Terminal ferroviaire. (3522WDM)

Saisine : Ministre des Transports (12 juin 2009)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

La Chambre de Commerce a été saisie initialement par lettre du 12 juin 2009 sans que l'exposé des motifs et le commentaire des articles y mentionnés ne figurent dans le dossier. Par courrier du 21 juillet 2009 cette omission a été redressée. Il a en outre été précisé dans la 2^{ème} lettre de saisine que le projet de règlement grand-ducal a déjà été sanctionné par le Grand-Duc de sorte que le présent avis est en porte-à-faux. La Chambre de Commerce déplore cette façon de procéder.

Le projet de règlement grand-ducal sous rubrique vise à compléter le dispositif réglementaire en matière de circulation de poids lourds sur les voies publiques, introduisant des itinéraires obligatoires sur la voirie normale pour les conducteurs de poids lourds ayant pour destination les zones industrielles de Bettembourg, l'Eurohub ou encore le Terminal ferroviaire.

En outre, le projet de règlement grand-ducal prévoit la mise en place à partir du 1^{er} septembre 2009, d'une signalisation directionnelle obligatoire pour les poids lourds à partir de l'échangeur de Livange et jusqu'à la croix de Bettembourg, en direction du point frontière de Dudelange-Zoufftgen, visant à diriger lesdits conducteurs de camion sur le réseau autoroutier afin de réduire les nuisances des transports routiers pour l'ensemble des communes en proximité de ces zones industrielles, telles que Schifflange, Kayl-Tétange et Pontpierre.

La Chambre de Commerce peut approuver la volonté des autorités de poursuivre les efforts de décongestion et de sécurisation de la circulation sur les voies publiques des agglomérations de Dudelange et de Bettembourg, tout en insistant que les autorités s'assurent que la signalisation à ériger au long des tronçons en question soit claire et facilement compréhensible pour les nombreux transporteurs étrangers qui transitent le Grand-Duché.

Une remarque concerne le préambule où la Chambre des Métiers figure sous son ancienne dénomination de Chambre des Artisans, qu'elle a porté jusqu'à la réforme de son statut par l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945. Il y a lieu de redresser cette erreur matérielle.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal.

WDM/SDE